



Traité Temoura

Michna 3 - Chapitre 4

הַמְּפָרִישׁ מַעוֹת לַחֲטָאתוֹ,
וְאַבְדּוֹ,
וְהַפָּרִישׁ מַעוֹת אֲחֵרִים תַּחֲתֶיהָ,
לֹא הִסְפִּיק לִקַּח זָבָח חֲטָאת
עַד שֶׁנִּמְצְאוּ הַמַּעוֹת הָרִאשׁוֹנוֹת,
וַיָּבִיאוּ מֵאֵלּוּ וּמֵאֵלּוּ חֲטָאת,
וְהִשְׁאָר יָפְלוּ לַגְּדֻבָּה.
הַמְּפָרִישׁ מַעוֹת לַחֲטָאתוֹ,
וְאַבְדּוֹ,
וְהַפָּרִישׁ חֲטָאת תַּחֲתֶיהָ,
לֹא הִסְפִּיק לְהַקְרִיבָהּ
עַד שֶׁנִּמְצְאוּ הַמַּעוֹת
וְהָרִי חֲטָאת בְּעֶלֶת מוֹם,
תִּמְכַּר,
וַיָּבִיאוּ מֵאֵלּוּ וּמֵאֵלּוּ חֲטָאת,
וְהִשְׁאָר יָפְלוּ לַגְּדֻבָּה.
הַמְּפָרִישׁ חֲטָאתוֹ,
וְאַבְדּוֹ,
וְהַפָּרִישׁ מַעוֹת תַּחֲתֶיהָ,
לֹא הִסְפִּיק לִקַּח זָבָח חֲטָאת
עַד שֶׁנִּמְצְאוּ חֲטָאתוֹ
וְהָרִי הִיא בְּעֶלֶת מוֹם,
תִּמְכַּר,
וַיָּבִיאוּ מֵאֵלּוּ וּמֵאֵלּוּ חֲטָאת,
וְהִשְׁאָר יָפְלוּ לַגְּדֻבָּה.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



הַמִּפְּרִישׁ חֲטָאתוֹ,
וְאַבְדָּה,
וְהַפְּרִישׁ אַחֶרֶת תַּחֲתֶיהָ,
לֹא הִסְפִּיק לְהַקְרִיבָהּ
עַד שֶׁנִּמְצְאָה הָרָאשׁוֹנָה
וְהָרִי שְׁתִּיחָהּ בְּעֵלוֹת מוֹם,
יִמָּכְרוּ,
וַיָּבִיֵא מֵאֵלָיו וּמֵאֵלָיו חֲטָאת,
וְהִשְׁאָר יָפְלוּ לַגְּדֻבָּה.
הַמִּפְּרִישׁ חֲטָאתוֹ,
וְאַבְדָּה,
וְהַפְּרִישׁ אַחֶרֶת תַּחֲתֶיהָ,
לֹא הִסְפִּיק לְהַקְרִיבָהּ
עַד שֶׁנִּמְצְאָה הָרָאשׁוֹנָה
וְהָרִי שְׁתִּיחָהּ תְּמִימוֹת,
אַחַת מֵהֶן תִּקְרַב חֲטָאת,
וְהִשְׁנִיָּה תָּמוֹת,
דְּבָרֵי רַבִּי;
וְחֻכָּמִים אוֹמְרִים:
אֵין חֲטָאת מִתָּה
אֶלָּא שֶׁנִּמְצְאָה מֵאַחֵר שֶׁכִּפְּרוּ הַבְּעָלִים,
וְאֵין הַמַּעוֹת הוֹלְכוֹת לִים הַמֶּלֶח
אֶלָּא שֶׁנִּמְצְאוּ מֵאַחֵר שֶׁכִּפְּרוּ הַבְּעָלִים:

Si quelqu'un a choisi de l'argent pour [l'achat de son] sacrifice pour le péché, et que [l'argent] a été perdu, et qu'il a choisi une autre monnaie à sa place, et qu'il n'a pas pu acheter un sacrifice pour le péché avec [cet argent avant que l'on ait retrouvé l'argent] initial, il apportera un sacrifice pour le péché avec [la somme de] cet [argent initial] et de l'[argent choisi à sa place], et le reste sera destiné aux offrandes [communes]. Si quelqu'un a choisi de l'argent pour l'[achat de] son sacrifice pour le péché, et que [l'argent] a été perdu, et qu'il a choisi [un animal comme] sacrifice pour le péché à sa place, et qu'il n'a pas pu l'immoler avec [cet argent] avant que l'on ait retrouvé l'argent initial, et que [l'animal qu'il avait choisi comme] sacrifice pour le péché soit défectueux, [l'animal] sera vendu ; il apportera un sacrifice pour le péché avec [la somme de] cet [argent initial] et de l'[argent reçu pour la vente de l'animal défectueux], et le reste sera destiné aux offrandes [communes]. Si quelqu'un offre un sacrifice pour le péché, que [l'animal] est perdu et qu'il offre un autre



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



animal à sa place, qu'il n'a pas pu acheter un sacrifice pour le péché avec cet [argent avant que son] sacrifice pour le péché ne soit retrouvé, et que l'[animal soit] défectueux, l'[animal sera] vendu ; il offrira un sacrifice pour le péché [avec] la [somme de cet argent qu'il] a offert et de l'argent reçu [pour la vente de l'animal défectueux], et le [reste] sera affecté aux [offrandes] communes. Si quelqu'un a choisi son sacrifice pour le péché et [que l'animal] est perdu, et qu'il a choisi un autre [animal] à sa place, et qu'il n'a pas eu le temps de sacrifier [le sacrifice pour le péché] avant que le premier [sacrifice pour le péché] ne soit trouvé, et que les deux [animaux] soient sans défaut [et aptes au sacrifice], l'un d'eux sera sacrifié en sacrifice pour le péché et l'autre sera [laissé pour] mort. [C'est ce] qu'a dit Rabbi [Yehouda Hanassi]. Et les Sages disent : Un sacrifice pour le péché ne doit pas [être laissé pour] mort à moins qu'il n'ait été retrouvé après que son propriétaire ait fait l'expiation ; et l'argent ne doit pas être emporté à la mer Morte à moins qu'il n'ait été retrouvé après que son propriétaire ait fait l'expiation.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions